

Respect des accords de la Saint-Boniface : vers plus d'égalité entre réseaux

ARNAUD MICHEL

À la mi-décembre 2022, le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles votait un important décret pour l'égalité de traitement entre les différents réseaux d'enseignement. En effet, celui-ci annule la prolongation de la période transitoire relative au respect des accords de la Saint-Boniface, décidée par le gouvernement précédent. Remise en contexte et rétroacte de ce dossier aux nombreux rebondissements.

Pour rappel, les accords de la Saint-Boniface, conclus en 2001, prévoyaient que le réseau libre serait financé à hauteur de 75% des dotations du réseau officiel WBE (Wallonie-Bruxelles Enseignement), au terme d'une période transitoire de 10 ans. Cette période transitoire a été plusieurs fois prolongée jusqu'à la décision du gouvernement précédent qui amenait la fin de celle-ci en 2038.

Face à cette prolongation, jugée inacceptable, le SeGEC a introduit un recours devant la Cour constitutionnelle en 2019, soutenant que la Constitution ne permettait pas de telles différences entre enfants sur le plan du financement de l'enseignement.

Dans son arrêt du 1er octobre 2020, la Cour constitutionnelle donnait raison au SeGEC et demandait au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'adopter avant le 31 décembre 2022 de nouvelles règles de financement des établissements en respect des accords dits de la St-Boniface.

Tendre vers l'égalité de traitement

Après plusieurs réunions entre le gouvernement, WBE et les Fédérations de Pouvoirs organisateurs afin de progresser dans ce dossier, le ministre Daerden (PS) a déposé un projet de décret qui a été voté le 14 décembre dernier.

Celui-ci consacre la fin du régime dérogatoire de l'« article 18 » du décret, bénéficiant aux établissements de WBE jusque 2038 en leur garantissant le statu quo par rap-

port à la situation actuelle. En outre, les montants excédentaires des subventions de fonctionnement de WBE, soit 30 millions d'euros, seront redistribués entre toutes les catégories de PO, afin d'arriver à l'égalité de traitement promise entre les réseaux.

Une bonne nouvelle pour Etienne Michel, directeur général de l'enseignement catholique. « *Ce sont des décisions pertinentes. Ce gouvernement se met en ordre par rapport à l'arrêt de la Cour constitutionnelle. J'y vois du positif. Ce vote montre que nous vivons dans un État de droit dans lequel les institutions fonctionnent.* »

Néanmoins, le SeGEC pointe encore deux réserves par rapport à ce texte législatif. « *Nous avons considéré que la prise en charge des PAPO (personnel administratif et ouvrier) devait également entrer dans le calcul du surfinancement actuel des établissements de WBE* », explique Étienne Michel. Le SeGEC a estimé ce coût à 10 millions qui auraient dû se rajouter aux 30 millions. « *Ce point n'a pas été traité à ce stade et reste donc nébuleux.* »

De plus, le phasage dans le temps de la redistribution de ces 30 millions ne satisfait pas le SeGEC. « *Le décret prévoit un délai de 10 ans, soit 3 millions par an à partir de 2023. Cela nous amène en 2032. Les accords de la Saint-Boniface ont été signés en 2001...* »

Malgré ces réserves, Étienne Michel se réjouit de constater un dépassement progressif des contentieux qui ont pesé pendant des années sur l'enseignement libre. ■

